

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 09 MARS 2016

L'an **deux mille seize** et le **neuf** du mois **de mars** à **17 heures et 02 minutes**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **03 mars 2016.**

Date d'affichage : **03 mars 2016.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Henri COSENZA – Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –
Lionel VOGEL –

Absent excusé :

M. Denis MALOSSANE –

Absent représenté :

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA –

DELIBERATION N° 2016/09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**OBJET : MISE EN COHERENCE DE LA SIGNALISATION A L'ENTREE
D'AGGLOMERATION**

Vu l'article R 110-2 du Code de la Route, modifié par décret N°2010-1390 du 12 novembre 2010 –
art. 2 ;

Vu le manque de cohérence avec l'article R110-2 du Code de la Route des signalisations d'entrée et
de sortie d'agglomération sur la Route Départementale N° 111, côté accès à Allemagne en Provence ;

Vu les problèmes de sécurité routière posés par le risque de non prise en compte d'une signalisation
inadaptée par les conducteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de supprimer les panneaux d'entrée d'agglomération type EB10 et de limitation de vitesse type B14 – 30, situés au PR 7+162 de la RD N°111 aux abords de l'embranchement avec le Chemin du Vallon ;
- **DECIDE** de supprimer les panneaux d'entrée d'agglomération type EB10, et de limitation de vitesse type B14 – 30, situés au PR 0+070 de la RD N°211, aux abords de l'embranchement avec la RD N°111 ;
- **DECIDE** d'implanter un panneau d'entrée d'agglomération type EB10 et un panneau de sortie d'agglomération type EB20, sur la RD N° 111, au niveau des premières maisons, au PR 7+840 de la RD N°111 ;
Les panneaux d'entrée d'agglomération type EB10 et de sortie d'agglomération type EB20 présents sur la RD N° 111 au PR 8+580 restent à leur emplacement actuel.
- **DECIDE** d'implanter un panneau d'entrée d'agglomération type EB10 et un panneau de sortie d'agglomération type EB20, au PR 0+255 sur la voie communale N°10 : Chemin des Ferrailles, au niveau de l'embranchement avec la voie communale N° 07 : Chemin du Vallon ;
- **DECIDE** d'implanter un panneau d'entrée d'agglomération type EB10 et un panneau de sortie d'agglomération type EB20, au PR 0+255 sur la voie communale N°01 : Route de la Rabasse, PR 0+250 au niveau de l'embranchement avec la voie communale N° 07 : Chemin du Vallon ;
- **DECIDE** de limiter la vitesse à 50 km/h sur la voie communale N° 01 Route de la Rabasse, du PR 0+250 au niveau de l'embranchement avec la voie communale N° 07 Chemin du Vallon jusqu'au PR 0+800 ;
- **DECIDE** de limiter la vitesse à 50 km/h sur la voie communale N° 10 Chemin des Dardanelles, de l'embranchement avec la voie communale N° 07 Chemin du Vallon jusqu'à l'embranchement avec la Route départementale N° 111.
- **DECIDE** de limiter la vitesse à 50 km/h sur la voie communale N° 07 Chemin du Vallon, de l'embranchement avec la voie communale N° 01 Route de la Rabasse jusqu'à l'embranchement avec la Route départementale N° 111.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO